



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-041

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-04-002 - Arrêté 1800823 du 4 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 3

63-2018-06-04-001 - Arrêté 1800824 du 4 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-04-002

Arrêté 1800823 du 4 juin 2018 portant composition du
comité technique départemental de la préfecture du
Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY DE DÔME
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
L'ACTION SOCIALE



ARRÊTÉ

portant composition du comité technique
départemental de la préfecture du Puy-de- Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, président ;
- la Secrétaire générale de la préfecture;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 74,48% de femmes et 25,52% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 : L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de liste.

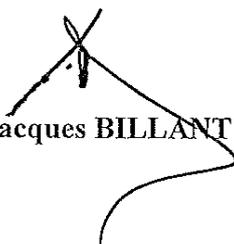
ARTICLE 4 : L'arrêté du 5 novembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

04 JUIN 2018


Jacques BILLANT

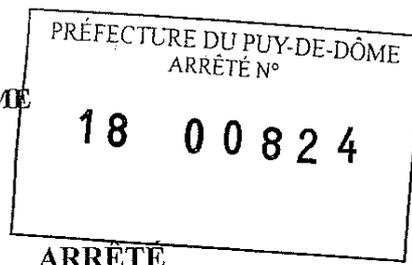
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-04-001

Arrêté 1800824 du 4 juin 2018 portant composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY DE DÔME
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
L'ACTION SOCIALE



**portant composition du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail départemental
de la préfecture du Puy-de- Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le Préfet, président ;
- la Secrétaire générale de la préfecture ;
b) Représentants du personnel :
6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.
c) le médecin de prévention ;
d) le conseiller et les assistants de prévention ;
e) l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

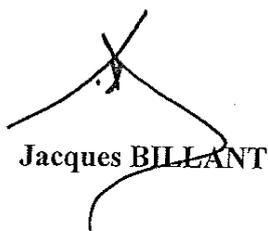
ARTICLE 2 : L'arrêté du 13 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Puy-de-Dôme susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

04 JUIN 2018



Jacques BILLANT